

PROGRAMME DE MESURE D'APPUI À LA PRODUCTIVITÉ OFFERT PAR LE MDEIE

OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le premier objectif vise à fournir aux entreprises manufacturières qui ont une importance stratégique dans leur région, un accompagnement personnalisé avec des ressources expertes de haut niveau afin de réaliser un accroissement de leur productivité et de leur compétitivité.

Quant au second objectif, il en est un de rapprochement entre les entreprises et les ressources spécialisées (plus particulièrement les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les centres de liaison et de transfert (CLT) et les centres de recherche) en amélioration de la productivité et de leur compétitivité.

Dans le cadre de cette mesure, des équipes multidisciplinaires, dont les experts peuvent provenir des universités, de consultants privés, de CCTT, d'organismes de développement économique et d'associations sectorielles, seront mises à la disposition des entreprises manufacturières pour les accompagner de façon individuelle ou par regroupement dans la mise en oeuvre et de leur plan d'action.

La mesure d'appui à la productivité disposera d'un budget de 51 M \$ sur cinq (5) ans pour soutenir les entreprises manufacturières, particulièrement celles en région. Les bénéficiaires de cette mesure pourront se prévaloir d'un accompagnement personnalisé par des ressources expertes afin de réaliser un plan d'action pour accroître leur productivité et leur compétitivité et ainsi continuer de croître dans un contexte de concurrence internationale.

La mesure d'appui à la productivité des entreprises manufacturières s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises (PAE) du MDEIE.

La contribution gouvernementale s'élèvera à 40 % du coût total du projet, ne pouvant excéder 40 000 \$ par entreprise (40 % du coût

total du projet, ne pouvant excéder 50 000 \$ par entreprise des régions ressources).

L'entreprise paie le fournisseur qualifié. Le MDEIE par le biais de la Direction générale des affaires économiques régionales (DGAER) rembourse à l'entreprise les dépenses admissibles selon les modalités de la mesure. L'entreprise retenue pourra bénéficier de cette mesure financière sur une période de dix-huit (18) mois et ne pourra se prévaloir de la mesure qu'une seule fois.

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation de la mise en oeuvre des activités du plan d'action notamment les honoraires professionnelles, l'achat d'études, etc. Ne sont pas admissibles les frais de financement ni les dépenses d'immobilisations.

L'objectif de la mesure est d'accompagner mille deux cent (1 200) entreprises sur une période de cinq (5) ans soit deux cent quarante (240) par année.

PROJETS ADMISSIBLES

GESTION DES OPÉRATIONS

- Lean - PVA
- Lean - Six Sigma
- 5S
- Gestion des inventaires (QEC - Kanban)
- Aménagement (Layout) - Usine et entrepôt
- Réduction des temps de set-up (SMED)
- Cellules de production
- Maintenance préventive
- Kaizen

GESTION DE LA QUALITÉ

- ISO 9001 - 2000
- ISO 14000
- HACCP-ISO 22000
- ISO TS/16949
- Programme Qualité

GESTION ET PLANIFICATION DES AFFAIRES

- Analyse financière
- Analyse budgétaire
- Tableaux de bord (Indicateurs)
- Développement Organisationnel
- Analyse par activité
- Analyse de coût de revient

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

- Plan de développement du réseau de distribution
- Processus d'embauche du personnel aux ventes
- Alliance stratégique et commerciale
- Études de marchés et stratégies de ventes nationales et internationales
- Stratégie et planification marketing
- Innovation et service à la clientèle
- Analyse de la force de vente
- Gestion de comptes majeurs
- Gestion de produit

INFORMATIQUE

- Développement et implantation de solutions informatiques
- Commerce électronique (EDI)
- Ré ingénierie des processus d'affaires

INNOVATION

- Recherche et développement
- Développement de produits
- Étude de faisabilité

Conception
d'Équipements
automatisés

SST : analyse de
risque, intégration de
protecteurs

RESSOURCES HUMAINES

Plan de
développement des RH

Stratégie
d'embauche

Système de gestion
du rendement

Développement des
qualités de Leadership

Développement du
personnel de vente

Développement du
travail d'équipe



ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises admissibles devront avoir un chiffre d'affaires d'au moins 1,5M\$ et répondre à un minimum de six (6) des critères suivants :

1. Avoir un diagnostic de cinq fonctions ou des diagnostics par fonction d'entreprises récents et un plan d'action;
2. Disposer d'une équipe de direction (vision-réflexion stratégique, compétences, un responsable par fonction d'entreprise);
3. Être une entreprise stratégique pour la région ou appartenir à un créneau ACCORD (Action Concertée de Coopération Régionale de Développement);
4. Être exportatrice ou fournisseur d'une entreprise exportatrice (ventes à l'exportation supérieures ou égales à 1 M\$);
5. Être en croissance au niveau du chiffre d'affaires au cours des trois (3) dernières années;
6. Avoir une bonne capacité financière (ratio de fonds de roulement d'au moins 1,4) pour l'année courante ou pour la dernière année financière;
7. Bénéficier d'une bonne capacité d'emprunt (ratio d'autofinancement de l'actif d'au moins 30%);
8. Avoir l'intention d'investir dans l'entreprise, au Québec, au cours des deux (2) prochaines années, en capital humain, en expertise, en technologie et en immobilisation (plans et montants des investissements et des dépenses prévus).
9. Avoir réalisé au cours des douze (12) derniers mois un exercice de planification stratégique.

Chaque entreprise admissible sélectionne le fournisseur qualifié de son choix et recevra une aide financière du MDEIE.